FRC 313.62
A
Case
FRC
20799

EXPOSÉ

De la conduite tenue par l'Avocat LAURENT à la porte *Notre-Dame* le 21 mars 1790;

AVEC

L'Analyse de tous les témoignages qui y sont relatifs.

On sait de mes chagrins l'inflexible rigueur,
Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

SANS les conseils et les représentations de mes amis, sans les ordres absolus de mes parens, j'existerois en ce moment sous les verroux d'un geolier, dans l'état que la loi exige d'un accusé tel que moi, pour lui permettre d'être entendu; et c'est ainsi que placé directement sous la main de la justice, je lui rendrois exactement, et dans la plus grande sécurité, le compte qu'elle semble me demander de ma conduite. Comme elle fut toujours non-seulement honnête et pure, mais encore, j'ose le dire, au dessus du plus léger soupçon, il ne me seroit pas difficile sans doute, en approchant du délit imaginaire que l'on m'impute, d'en détruire jusqu'à l'accusation, par l'examen des preuves mêmes sur lesquelles elle est fondée; je démontrerois également, par le simple récit du fait qui a donné lieu à la plainte de l'homme public, qu'il a été indignement trompé, et qu'il n'a pas moins fallu qu'une malice infernale, ou la plus aveugle prévention, pour entreprendre

THE NEWBERRY
LIBRARY

et parvenir à lui donner le change ainsi qu'à la justice, en se permettant de me représenter à eux, comme un séditieux, un perturbateur de l'ordre, un réfractaire aux décrets de l'Assemblée Nationale, précisément dans l'instant même où je ne m'étois occupé que d'en procurer l'exécution d'une manière légale et calme, en arrachant, pour ainsi dire, des mains d'un peuple furieux, un insensé voiturier qui s'obstinoit à vouloir forcer le passage, en promettant à la multitude échauffée une satisfaction complète, par l'exacte vérification des passeports qui alloit se faire sous ses yeux; en un mot, en usant de toutes les précautions capables de terminer sur le lieu même, et sur l'heure, cette difficulté, avant que la nouvelle en fût parvenue dans l'intérieur de la ville; enfin je prouverois, jusqu'à l'évidence, que l'espèce de débat qui eut lieu à cette occasion, entre M. de Narbonne et moi, n'eut jamais un seul instant pour objet, l'indécente et coupable question de savoir, *si l'on avoit pu s'opposer à la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume;* mais seulement un autre point bien essentiel, et tout-à-fait différent, qui consistoit uniquement à s'éclaircir, *si les conducteurs, tant des deux voitures qui venoient de passer à la porte* Notre-Dame, *que de celle que le peuple y tenoit arrêtée, étoient réellement en règle, et s'ils avoient rempli les formalités auxquelles la confédération de toutes les villes de la province les a assujettis, pour éviter la fraude et le versement chez l'étranger;* différence notable et absolument essentielle, qui, une fois bien conçue, bien sentie et bien parfaitement prouvée par tous

les témoins de l'information, expliqueroit tout naturellement, comment il a pu arriver d'abord, sans le moindre délit, que M. de Narbonne ait eu son opinion et moi la mienne, sur l'exactitude de ces passe-ports ; comment il a pu arriver ensuite que le ton impératif et dédaigneux avec lequel il m'envoya publiquement faire moi-même les vérifications que je demandois, en me disant, *Eh bien, courez après*, me piqua et me fit lui parler avec action ; comment enfin il a pu arriver que le sieur Antony, qui se trouvoit alors présent, ayant dit au même instant, qu'*il y avoit dans la ville un tas de coquins qui payoient le peuple pour occasionner ces soulevemens*, j'eus peut-être la mal-adresse et assez peu de réflexion pour soupçonner qu'il m'avoit eu en vue dans cette apostrophe, et je m'emportai en conséquence contre lui sans ménagement, comme l'eût fait à ma place tout homme d'honneur, qui eût pensé qu'une semblable injure pouvoit s'adresser à lui ; mais ces détails, ces explications, ces preuves, en un mot, cette justification complète, que je ne puis établir régulièrement devant la justice, dans ma position actuelle, je ne les dois cependant pas moins dès aujourd'hui à mes concitoyens, à mes amis, à ma famille, à moi-même ; je dis plus, je crois les devoir encore aux juges mêmes qui m'ont décrété, parce qu'enfin ils pourront voir dans ma défense, quoique non juridique, jusqu'à quel point on a surpris leurs lumières et leur religion, et combien l'événement qui a donné lieu à la procédure qu'ils ont instruite, méritoit peu l'effrayante importance qu'on a affecté de lui donner. Je commence donc avec le projet bien déterminé de donner

le récit de tous les faits dans ma franchise ordinaire, et d'user dans l'examen, la discussion et le résultat des preuves, de toute la modération dont je suis susceptible. Sur ce dernier point, j'aurai sans doute des violences à me faire, je le prévois ; j'aurai peine à contenir mon indignation, à dévorer presqu'en silence les noirceurs, les absurdités, les contradictions de certains témoignages, qui, tout en se détruisant d'eux-mêmes, dévoilent encore l'esprit qui les a dictés. N'importe, je l'ai promis, je triompherai de tous ces mouvemens tumultueux; et quoiqu'il en coûte à ma brûlante sensibilité, je me rappellerai que je parle de mon innocence, et je retrouverai sans doute la sécurité et le calme qu'elle doit m'inspirer.

FAIT.

Le dimanche 21 mars dernier, j'étois convalescent d'une maladie très grave, qui venoit de me tenir trois mois en chambre ; la journée me paroissant devoir être belle, je formai le projet d'essayer de sortir, pour dîner hors de chez moi, me promener ensuite, pendant le plus chaud du jour, de là aller rendre visite à un de mes parens qui partoit le lendemain, et enfin rentrer à la maison de bonne heure. Je sortis en effet environ midi ; je dînai en ville ; et après mon dîné, ayant eu occasion de converser avec le sieur Duthilleule, maître d'écriture et d'arithmétique, qui m'entretenoit d'une affaire à lui personnelle, je marchai pendant quelques momens du même côté que lui, en l'écoutant, sans m'informer où il alloit, et encore fort incertain moi-même sur l'endroit que je

choisirois pour faire la petite promenade que je m'étois proposée dès le matin. Soit que je témoignai cette incertitude au sieur Duthilleule, soit qu'il la devinât à ma contenance, au bout de quelques pas que nous eûmes faits ensemble, il m'apprit qu'il avoit affaire hors de la ville, qu'il alloit sortir par la porte *Notre-Dame*, et me proposa en conséquence de l'accompagner un peu loin, en me promenant sur cette route. Tout côté m'étant bien parfaitement égal, j'acceptai aussitôt sa proposition, et d'autant plus facilement encore, que ce dimanche se trouvant être celui *ensuite de la fête St. Joseph*, il y a chaque année à pareil jour, une espèce d'apport au devant de l'église des minimes, qui rend cette extrémité de la ville, et ses alentours, très-fréquenté, lorsqu'il fait beau. Je sortis donc de la ville, et je passai devant le corps-de-garde de la porte sans parler ni même apercevoir aucun de ceux qui occupoient ce poste, puis ensuite ayant continué de marcher en conversant avec le sieur Duthilleule jusqu'à la porte de l'avancée, je le laissai poursuivre sa route, et je retournai seul sur mes pas pour rentrer en ville. Parvenu vis-à-vis le *moulin de Taragnoz*, ou à peu près, j'apperçus tout-à-coup à peu de distance de moi, un attroupement de plusieurs personnes à l'entour d'une voiture *chargée de sacs remplis*, qui venoit de sortir de la ville, et que l'on tenoit arrêtée; je distinguai même dans la foule deux fusiliers de la garde nationale, que j'y crus d'abord envoyés pour mettre l'ordre. J'apperçus également en avançant, que le conducteur de cette voiture s'agitoit avec violence, comme pour forcer le passage, et sangloit, à tors et à travers, des coups

de son fouet sur tout ce qui l'environnoit. Je hâtai alors le pas, j'approchai, et je vis la multitude échauffée prête à fondre sur cet insensé voiturier déjà entre les mains de cinq à six hommes qui, se disant atteints de son fouet, commençoient à le faire repentir de son imprudence. Dans la vue de prévenir les suites fâcheuses de cet événement, et uniquement pour chercher à tirer ce malheureux paysan de la crise où je le voyois, je perçai facilement la foule, qui n'étoit composée, pour la plupart, que de femmes, d'enfans, et de gens du peuple, et je demandai, assez haut, de quoi il s'agissoit; puis m'adressant en même temps aux plus échauffés, je pris avec eux toutes les voies, j'usai de toutes les ressources qui se présentèrent à mon esprit, pour les engager au moins à cesser toute hostilité et toute voie de fait, jusqu'à ce que je fusse instruit de l'aventure, en prenant même sur moi de leur promettre, de mon chef et en mon nom, qu'ils seroient satisfaits, si je trouvois leurs réclamations fondées (1). Je par-

(1) S'il se trouvoit quelqu'un d'assez inepte pour me demander de quel droit je me faisois rendre compte de cette affaire, et quel caractère j'avois pour promettre aux opposans une satisfaction quelconque; alors je lui répondrois ce que j'ai toujours pensé, c'est-à-dire, que tout homme a une mission suffisante pour sauver la vie à un autre homme lorsqu'il la voit en danger, et qu'il croit que la chose lui est possible, même en promettant plus qu'il ne pourra tenir; je lui répondrois que tout citoyen de ma classe est autorisé de droit à expliquer à son concitoyen moins instruit, l'esprit dans lequel ont été rendus les décrets de l'Assemblée Nationale, ainsi que la manière dont ils doivent être saisis et exécutés, dans telle ou telle circonstance; je lui répondrois enfin, qu'en ma simple qualité d'habitant de Besançon, étant essen-

vins heureusement à mon but, mais non sans beaucoup de peine. On lâcha d'abord le voiturier; (ce qui étoit l'essentiel) on se calma ensuite par degrés, et enfin cent bouches à-la-fois me racontèrent que ce conducteur venoit de passer sans vouloir absolument faire vérifier ses passe-ports au bureau de la porte, et que c'étoit pour cela qu'on l'arrêtoit, et qu'on vouloit l'obliger à faire retourner sa voiture jusques devant le bureau, pour y remplir cette formalité. Le voiturier, de son côté, me dit qu'il s'appeloit *Pierre Lordier*; qu'il alloit charger une voiture de sel à Salins; qu'il étoit notoire que pour avoir ce sel, il falloit absolument qu'il y conduisît dix mesures de bled; qu'enfin n'en ayant *que cette quantité* sur sa voiture, et le surplus étant de l'avoine, c'étoit une injustice de l'arrêter et de s'opposer à sa sortie, d'autant plus que son camarade, qui venoit de sortir de la ville quelques momens avant lui, *conduisant également une voiture de bled*, avoit les lettres de voiture et les passe-ports pour les deux. Les opposans soutenoient à leur tour, que le conducteur de cette première voiture avoit déjà passé sans se présenter au bu-

---

tiellement intéressé à voir réussir les mesures prises pour prévenir le versement du grain chez l'étranger, et la disette dans la ville, je m'étois cru en droit d'appercevoir, de remarquer une contravention sur ce point, de la vérifier même (dans la circonstance particulière), puisque par ce moyen je parvenois d'abord à calmer le peuple et je remédiois à l'abus, en en donnant avis à la municipalité. Mais que répondre à celui qui seroit capable de faire une semblable question? Dès qu'il n'auroit pas senti ces vérités, ce seroit en vain qu'on tenteroit de les lui expliquer.

reau, que la fraude étoit évidente, puisque la voiture, alors présente et arrêtée, contenoit plus de trente mesures de bled, au lieu des dix que le conducteur, *Pierre Lordier*, déclaroit; et le refrein perpétuel étoit toujours, *qu'il falloit bien qu'il retournât.*

La conduite de ces voituriers ne me paroissoit pas absolument nette, j'en conviens, et j'étois disposé, tout au moins, à douter; malgré mes doutes cependant la voiture auroit bien vîte passé, s'il n'eût dépendu que de moi, parce que j'étois fait pour sentir que, dans les circonstances actuelles, il est quelquefois plus sage de fermer les yeux sur un abus, et de le tolérer, que de vouloir l'éclaircir ou le réprimer avec trop de vigueur: mais ce que je sentois, je n'aurois jamais pu l'inspirer, je ne l'entrepris donc point; je réfléchis au contraire, qu'il devenoit plus intéressant pour le moment, de faire d'abord cesser une scène où les acteurs s'échauffant de plus en plus, se parloient sur le ton le plus incivil, se renvoyoient mutuellement les démentis les plus injurieux et les plus choquans, une scène où le geste étoit à chaque instant prêt à suivre l'expression, une scène, en un mot, où le malheureux voiturier auroit été infailliblement écrasé. *Il faut finir une fois*, dis-je enfin à cet homme, *retournez devant le bureau de la porte, puisqu'on l'exige de vous, et là, au moyen du voisinage du corps-de-garde, vous serez à l'abri de toute insulte et de toute violence, tandis que la vérification de votre passe-port se fera.* Après ces derniers mots, je me retirai du milieu de la foule, encore incertain s'ils auroient leur effet. Je marchai vers la ville, et j'observai en me retournant au bout

de quelques pas, qu'on venoit de faire retourner la voiture, et qu'elle marchoit ainsi que moi du côté de la porte. Arrivé à peu près sur le pont, j'y rencontrai le sieur Petitvienet, officier de la garde du poste des minimes, et je lui racontai ce qui venoit de se passer, parce qu'il n'avoit pu l'observer que de loin. Tandis que je lui parlois, la voiture arrivoit devant son poste, et quelqu'un lui présenta en même temps à lire un passe-port signé *Belamy*, délivré *au nommé Colinet, saunier de Scey-sur-Saône*, et portant la quantité de *trente-cinq mesures de bled.* La grande partie des gens qui accompagnoient la voiture et qui la faisoient rentrer, se trouvant alors à portée d'entendre la lecture de ce passe-port, je crus qu'ils alloient être satisfaits, et que la difficulté étoit terminée ; mais malheureusement quelques-uns d'entre eux s'étant apperçus que c'étoit un passe-port délivré *au nommé Colinet de Scey-sur-Saône*, s'écrièrent à l'instant : *Il vient de nous dire qu'il s'appeloit* Pierre Lordier, *et non pas* Colinet *; c'est qu'on veut faire servir le même passe-port pour les deux : elle marchera, elle marchera.* Et en effet la voiture marcha vers la halle. Quant à moi, je demeurai encore un certain temps à converser avec le sieur Petitvienet, qui m'apprit que le comte de Narbonne alloit sans doute passer à son poste, ensuite de l'avertissement qu'il venoit de lui faire donner ; sur quoi je répondis : Eh bien, je vais pendant ce temps-là du côté de la halle, où l'on fera sans doute la vérification de la quantité de bled que conduit la voiture, et je reviendrai tout de suite vous faire part, ainsi qu'à M. de Narbonne, de ce que j'aurai observé. Je le quittai en effet, et j'allai à la halle, où je

trouvai les mêmes gens, à peu près, occupés à vérifier la quantité de bled portée sur la voiture en question, en présence du commis de la halle : il y en avoit cinq sacs, formant *environ trente-cinq mesures*, et non pas dix ; le surplus étoit de l'avoine. Je sortis aussitôt, en disant au commis, qu'il feroit sagement de dresser du tout une espèce de verbal, et d'en donner avis à la Municipalité. En retournant du côté de la porte *Notre-Dame*, pour instruire soit M. Petitvienet, soit M. de Narbonne, de ce que je venois de voir, je rencontrai devant chez lui un officier municipal, M. Flajoulot ; je m'arrêtai auprès de lui, je lui racontai toute l'aventure et les doutes fondés que le peuple avoit eus qu'on eût tenté de faire servir le même passeport pour deux voitures : il me parut penser comme moi, puisqu'il me dit que, dès que la chose en étoit à ce point, c'étoit le cas d'éclaircir le fait, et d'en donner avis à la municipalité, afin qu'elle pût obvier à l'abus. Cette conversation dura peu ; je passai, et je continuai mon chemin vers la porte des minimes. A peu de distance de cette porte, je rencontrai encore M. Vienot de Bay, ancien maire de la ville, qui m'arrêta pour me demander où j'allois. Je lui contai l'histoire telle que je venois de la rendre à M. Flajoulot ; et sur mon exposé, s'étant trouvé du même avis que M. Flajoulot et moi, il retourna sur ses pas, marcha avec moi en causant jusqu'au corps-de-garde, et m'annonça lui-même au comte de Narbonne, qui venoit sans doute d'y arriver.

Il faut penser que ceux qui étoient allés avertir M. de Narbonne, de la part du sieur Petitvienet, lui avoient rendu de l'affaire un

compte différent de ce que je viens de dire, et l'avoient induit en erreur en lui laissant croire que l'opposition ne venoit que de la part de la garde nationale, *qui avoit transgressé sa consigne*, en empêchant la sortie de la voiture; je dis qu'il faut le croire ainsi, puisque déjà, comme on va le voir, avant d'être venu au corps de garde, M. de Narbonne avoit donné ordre qu'on allât rechercher cette voiture à la halle, et qu'on la ramenât incontinent à la porte, pour la voir sortir sous ses yeux; et certes l'inexécution de sa consigne étoit le seul cas où, *de son autorité*, il pouvoit se permettre un ordre semblable. Il étoit donc sûrement dans cette opinion, du moins je le présume. Lorsque nous arrivâmes au devant du corps-de-garde, M. Vienot et moi, et il ne faisoit déjà plus que d'y attendre la voiture, dont il avoit ordonné le retour. Moi qui ignorois, de mon côté, la manière dont on lui avoit rendu compte de l'affaire, ainsi que les ordres qu'il avoit pu donner, en conséquence je m'empressai de lui donner le détail de tout ce que j'avois vu depuis le commencement du débat, et particulièrement des contradictions dans lesquelles le voiturier étoit tombé, des doutes qu'elles avoient fait naître au peuple qui l'entouroit, de ceux qui me restoient à moi-même, des vérifications que j'avois été comme forcé de promettre par la circonstance, et qui me paroissoient de toute justice, comme sans inconvénient; j'ajoutai enfin, que puisqu'on en étoit venu au point de faire retourner la voiture à la halle, il me sembloit convenable de ne plus l'en faire sortir, qu'après avoir confondu ou satisfait les opposans, par une comparaison exacte des passe-

ports qui avoient été délivrés à la Municipalité, avec le nombre des voitures sorties depuis le matin par cette porte. Tout cela étoit trop long et contrarioit trop l'opinion de M. de Narbonne, pour entrer dans ses vues, parce que, comme je l'ai déjà dit, trompé sans doute par le rapport qui lui avoit été fait de l'événement, et persuadé que c'étoient les soldats du poste, seuls, qui avoient empêché la voiture de sortir, il ne s'étoit porté sur la place que dans l'intention d'y terminer *militairement* la difficulté, en faisant exécuter la consigne sur cet objet, ce qui, dans la règle, étoit la seule chose de son ressort; et ce qui achève de prouver que c'étoit son intention, c'est que, comme j'en ai déjà prévenu aussi, pendant le temps même que nous parlions, la voiture revenoit déjà de la halle, par ses ordres, et il l'attendoit pour la faire passer (ce que j'ignorois complétement; car alors je me serois retiré, en lui cédant bien volontiers le critique avantage de se satisfaire, ou de braver une populace ameutée). Il se trompoit cependant dans sa manière de voir, à ce qu'il me parut, et je persiste encore à penser actuellement que dès que c'étoit le peuple et non pas la garde (1), qui contestoit au conducteur la régularité de son passe-port et s'opposoit à la sortie de sa voiture, M. de Narbonne ne pouvoit plus alors se mêler du débat, que comme conciliateur, et que, dans le cas où il n'auroit pu parvenir à persuader, il devoit, sans rien prendre sur lui, en référer à

(1) Il est avéré par les informations, qu'on a vu que deux soldats nationaux, dans la mêlée, et encore malgré les ordres réitérés du chef du poste, qui l'atteste dans son témoignage.

la Municipalité. Je puis me tromper dans mon opinion; mais la voilà, et je la mets au jour, exprès par le détail, pour faire sentir à mes lecteurs, même les plus prévenus, que lorsque j'ai eu, dans la circonstance, une façon de penser différente de celle du chef de la milice nationale, et que je me suis permis de la soutenir contradictoirement avec lui, je n'ai jamais entendu ni compris que je luttois contre l'autorité, ou que je donnois au peuple l'exemple de l'insubordination; mais j'ai pensé tout simplement, que je conversois, que je discourois, que j'argumentois contre un particulier qui, malgré sa supériorité sur moi, à tous égards, étoit pour lors sans caractère, ainsi que moi, pour prononcer sur la difficulté du moment.

Quoi qu'il en soit, lorsque j'eus fait mon récit à M. de Narbonne, sous l'avancée du corps-de-garde, où je l'avois trouvé, et en présence des mêmes gens que je n'avois pu calmer qu'en leur promettant d'expliquer leurs raisons, je m'apperçus à ses réponses que je ne lui avois fait aucune impression. *Je suis certain que le passe-port est en règle*, me dit-il; *et d'ailleurs les états généraux n'ont-ils pas statué la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume? est-il même question dans le décret, d'aucune formalité à observer?* car voilà le sommaire de toutes les réponses que je pus obtenir de lui. Je répliquai à cela : *Vous êtes sûr que le passe-port est en règle*, monsieur le comte, *cela peut être; mais il me paroît que c'est précisément ce qui fait actuellement l'objet de la question, et qu'il ne suffit pas pour la résoudre, que vous seul soyiez certain de cette vérité. Quant au décret de l'Assemblée*

Nationale, relatif à la libre circulation des grains, je le connois ainsi que vous; et nous savons également tous deux, que tout en procurant l'exécution de cette loi, chaque province, chaque ville s'est reconnu et a exercé dès lors le droit d'assujettir les voituriers aux différentes formalités qu'elle a cru les plus propres à prévenir les abus, pris égard à sa localité. Or notre position nous autorisant à craindre les fraudes et le versement chez l'étranger, particulièrement sous le prétexte des besoins d'Ornans *et* de Salins, *le traité fédératif de nos villes bailliagères, a en conséquence obligé chaque voiturier à se munir d'un passe-port, portant la quantité de grains qu'il conduit dans ces villes; et précisément il arrive que le voiturier qui vient d'être arrêté n'en avoit point du tout, et avoit même refusé de s'arrêter au bureau. Il est bien vrai que quelques momens après, il s'en est trouvé un, portant* 35 *mesures; mais en même temps il est probable, et chacun présume que c'est celui de son camarade, sorti un peu auparavant lui, avec une autre voiture, certificat qu'il venoit de lui renvoyer, dans la vue de le faire servir adroitement pour les deux voituriers; et ce qui augmente encore ces soupçons, c'est que le voiturier arrêté a toujours déclaré ne conduire que dix mesures de bled, et s'appeler* Pierre Lordier, *tandis que le passe-port qu'il présente, se trouve porter* trente-cinq mesures *et être délivré* au nommé Colinet de Scey-sur-Saône. *C'est au moins, ajoutai-je, une chose à vérifier, à ce qu'il me paroît.*

Je ne sais trop ce que M. de Narbonne auroit pu répliquer de satisfaisant; mais ce que je sais

bien, c'est qu'il ne me répondit point, et qu'un fort léger incident qui survint, lui fit faire diversion, et le dispensa par conséquent d'une réponse suivie. Voici cet incident. Tandis que nous avions parlé au-devant du corps-de-garde, se trouvoit proche de nous un homme fort pauvrement vêtu, qui nous avoit écoutés dans la foule, et qui, frappé sans doute du détail qu'il venoit d'entendre, se permit de dire tout haut, lorsque j'eus fini de parler, *que j'avois raison;* alors, sans me répondre, M. de Narbonne se tournant de son côté, lui dit: *Veux-tu parier deux louis que les passe-ports sont en règle?* Comme on le pense bien, le malheureux se retira sans dire mot, bien convaincu, sinon qu'il avoit tort, du moins qu'il n'avoit pas *deux louis* à hasarder. Quant à moi, je souris en disant à M. de Narbonne: *Ne mettez pas au jeu, M. le comte, car je crois que votre pari courroit grand risque.*

A ce moment toute discussion me parut terminée; M. de Narbonne entroit dans l'intérieur du corps-de-garde, et je commençois à reprendre le chemin de la ville, lorsque quelqu'un vint me rappeler et me dire, que M. le comte avoit demandé *si je n'entrois pas;* je supposai qu'il lui restoit quelque chose à me dire moins publiquement: je retournai aussitôt et j'entrai auprès de lui; mais il n'y avoit rien de nouveau à entendre, c'étoit toujours *le décret de l'Assemblée Nationale,* et j'y avois répondu; c'étoit toujours *le passe-port en règle*, et c'étoit ce que je trouvois louche. Enfin, comme mon usage n'est pas de me rendre avant d'être convaincu, je persistai en réduisant la question, et en lui disant pour la dernière fois: *De deux choses l'une*, monsieur, *ou l'on a voulu faire*

sortir deux voitures avec le même passe-port, et alors il y a fraude, ou au contraire, la première des deux voitures qui est sortie ne portoit que de l'avoine, tandis que la seconde, qui est arrêtée, contient les trente-cinq mesures mentionnées au passe-port, et dans ce cas, tout se trouvera en règle : or, pour s'assurer du fait, il ne reste qu'un moyen, c'est d'envoyer après la première voiture, qui n'est qu'à peu de distance, pour vérifier si c'est du bled ou de l'avoine qu'elle conduit. Ce raisonnement me paroissoit juste, et je m'attendois tout au moins à une réponse honnête, sur-tout de la part d'un homme remarquable depuis son séjour parmi nous, par son affabilité et son extrême complaisance ; mais je me trompois, et pour le coup, le même M. de Narbonne, qui nous a presque montré le talent d'apprivoiser des tigres, de contenir des gens *vraiment mal intentionnés*, sortit assez de son caractère pour me répondre, à moi, homme honnête, loyal, franc (peut-être un peu dur), pour me répondre brusquement, et sans le moindre égard : *Eh bien, courez après.*

Peu au fait de m'entendre parler sur ce ton, j'avoue que je le sentis vivement ; cependant comme le peuple écoutoit aux fenêtres, qui se trouvoient ouvertes, je me bornai à répliquer le plus froidement qu'il me fut possible : *Je n'ai pas comme vous,* monsieur, *l'avantage d'avoir des gens et des chevaux à mes ordres, sans quoi l'affaire en seroit faite il y a long-temps.* Mais sans doute que le peuple, qui avoit entendu cette dureté, ne trouva pas qu'elle contînt d'ailleurs une explication satisfaisante pour lui ; car je me souviens qu'au même ins-

tant j'entendis au dehors un long et bruyant murmure, qui ressembloit fort à une huée. Cette indécente, mais significative expression du mécontentement de notre tumultueux auditoire, convainquit probablement le chef de la milice nationale, qu'il falloit qu'il renonçât au projet de faire passer la voiture, *de sa simple autorité.* Il se disposa donc, ainsi que moi, à abandonner la place; mais ce ne fut pas, de sa part, sans promettre *à toute cette canaille, à ces coquins-là* (ce furent ses expressions), de les faire bientôt punir sévèrement *de leur contravention aux loix de l'Assemblée Nationale.*

Au sortir du corps-de-garde, j'apperçus quelques personnes de ma connoissance que j'allai joindre, et nous prîmes ensemble le chemin de Chamars, par le rempart des minimes. M. de Narbonne, de son côté, monta en même temps à cheval, et galopa vers la ville, suivi de son secrétaire et de son jokei. Depuis le rempart, et tout en causant avec ma compagnie, j'apperçus alors la voiture qui sans doute arrivoit de la halle, et qui ne me parut entourée que de femmes et d'enfans, criant, les uns, *elle sortira*, les autres, *elle ne sortira pas.* Peu curieux du résultat, nous continuâmes de marcher vers Chamars, et bientôt nous eûmes perdu de vue le corps-de-garde et ses alentours; mais j'ai appris dès-lors, qu'au lieu de sortir de la ville, la voiture avoit encore été reconduite à la halle par une quinzaine de polissons, qui s'amusoient à crier le long des rues : *Il n'en passera plus, il n'en passera plus* (1). Comme

(1) Je n'ai point parlé dans mon récit, du différend qui s'éleva au corps-de-garde entre le sieur Antony et moi, dans le même temps que j'y conversois avec M. de

on le voit, rien n'annonçoit que cette légère obstruction dût avoir des suites importantes; d'ailleurs, quel qu'en ait pu être l'événement, il paroissoit me devoir être fort étranger; en un mot, je ne pouvois raisonnablement imaginer que la conduite dont je viens de rendre le compte le plus exact, pût me faire soupçonner, accuser même positivement d'être l'auteur de ce trouble. Eh bien, j'étois dans l'erreur; car tandis que je faisois paisiblement ma promenade, tant à Chamars que sur les différens remparts, avec la compagnie que j'avois rencontrée, promenade qui dura depuis ma sortie du corps-de-garde, jusqu'à cinq heures et demie du soir, sans interruption (1); pendant ce temps-là, dis-je, l'appareil militaire le plus extraordinaire et le plus imposant, se déployoit à travers la ville, pour y durer le reste du jour, toute la nuit, et la matinée du lendemain.

Narbonne, parce que dans la vérité j'ai tout lieu de penser aujourd'hui, que lorsque le sieur Antony dit, qu'*il y avoit dans la ville un tas de coquins qui payoient le peuple pour le soulever*, j'ai tout lieu de croire, dis-je, qu'il étoit bien éloigné de m'avoir en vue, et qu'en conséquence l'emportement que je lui montrai à ce propos, ne fut que mal-adresse et défaut de réflexion de ma part; ce qui me confirme encore dans cette idée, c'est que, malgré les torts apparens que j'aurois pu me donner envers lui dans cette circonstance, je ne me trouve pas même nommé dans son témoignage; il a sans doute senti qu'un galant homme, fût-il même insulté réellement, ne doit jamais se venger d'une injure par une déposition. Je lui devois cette justice, et je la lui rends publiquement bien volontiers.

(1) J'offrirai au besoin la preuve complète de ce fait, par huit à dix témoins dignes de foi, tant de ma compagnie que du nombre des personnes qui nous ont vus et parlé en chemin.

Chacun se demanda d'abord inutilement pourquoi ; il ne vint dans l'idée à personne, que le retour de cette voiture qu'on avoit vue passer l'après-midi, conduite par quelques galopins, pût être le levain d'une semblable fermentation, parce qu'en effet deux valets de ville, avec chacun un fouet de poste en main, eussent été les seules troupes à opposer à de pareils insurgens ; ce n'étoit cependant que pour cela, et la Municipalité, sur le compte sans doute qui lui avoit été rendu *de l'événement de la porte Notre-Dame*, avoit jugé à propos de requérir les forces militaires. Je doute fort qu'elle s'y fût déterminée, si elle eût eu sous les yeux le détail très vrai que je viens de donner ; et si j'eusse seulement pu prévoir cette marche, le chef de la milice nationale n'auroit surement pas été requis d'armer ses troupes, avant que j'eusse été entendu, avant que j'eusse informé la Municipalité elle-même, qu'il s'agissoit moins *de forces à déployer dans la circonstance*, *que d'une simple décision à prononcer*, avant que j'eusse assuré ce respectable corps ; cette élite de vrais citoyens, qu'un seul ordre direct de sa part rétabliroit infailliblement le calme, et en imposeroit plus à ceux qui ont su se les choisir pour chefs, que toute la garnison en armes ; mais je l'ai dit, j'étois trop loin d'avoir de tels doutes pour user de ces précautions, et j'en étois même si loin, que lorsque je revins de Chamars, à cinq heures et demie, ayant passé par une des portes collatérales de l'hôtel-de-ville, pour y voir défiler la garde nationale, je rencontrai sur mon chemin plusieurs personnes, notamment les sieurs Marsoudet et Ordinaire, à qui je témoignai mon

étonnement, en leur demandant ce qui occasionnoit cette assemblée extraordinaire de troupes. Aucun d'eux ne put ou ne voulut me l'expliquer ; et comme il se faisoit tard, et que j'étois encore malade, je m'en retournai sans attendre davantage, et je rentrai chez moi quelques momens après, pour n'en plus sortir de la journée.

On sait de reste, et je puis me dispenser de dire quel fut le fâcheux dénouement, la dangereuse issue de toute cette aventure ; on sait que la misérable voiture de trente-cinq mesures de bled sortit le lendemain solemnellement de la halle et de la ville, sous l'escorte de plus de 2000 hommes armés ; on sait quelle violente secousse ce spectacle donna à cette classe inférieure du peuple, aussi inquiète que peu instruite, qui s'agite toujours avec effort dès l'instant qu'elle entend prononcer les mots *de bled*, *de subsistances*, *de passage à l'étranger;* on sait, et on ne se rappellera pas sans frémir, que plusieurs compagnies de la garde nationale se débandèrent dès qu'elles connurent la cause pour laquelle on les faisoit marcher, qu'une partie des citoyens devint tout-à-coup suspecte à l'autre ; que l'on chercha à se désarmer ; qu'on lâcha l'ordre épouvantable de..... Mais jetons le voile sur ces horreurs, qu'un mot seul de la Municipalité eût toutes prévenues, si, *au lieu d'une réquisition*, on lui eût demandé *une simple décision*, et qu'il suffise enfin de savoir que cette dangereuse crise, une fois passée, on a encore cru devoir armer la justice contre les moteurs de ce trouble ; que j'ai été considéré comme tel, pour m'être permis d'avoir eu mon opinion et de la soutenir avec

fermeté, et cela, sur la déposition de certains témoins, assez méchans pour avoir voulu déguiser la vérité, ou assez peu instruits pour s'être crus en état de juger de mes vues, par quelques expressions vives ou dures que la contradiction aura pu m'arracher. En un mot, le sieur Faivre d'Arcier, *pour empêchement de tout le reste du parquet du bailliage*, a entrepris la poursuite de ce fantôme de délit; il a rendu plainte à son siége, et a demandé d'être autorisé à faire informer contre des séditieux *qui manœuvroient depuis le 9 mars, et parcouroient les places publiques avec une fureur qui annonçoit leurs mauvais desseins; parce que*, a-t-il ajouté, *le désordre vient de se manifester avec plus d'éclat, le 21 du même mois, ce qui est peut-être la suite d'une conjuration sourdement méditée, puisque*, continue-t-il, *les uns armés de sabres, se sont précipités en plein jour sur un sergent-major de la milice nationale; d'autres n'ont pas respecté le dépôt public d'un notaire, et sont allés y assaillir un de ses commis; on parle enfin de distribution d'argent, de monnoie échangée, dans le dessein de la répandre et d'exciter à la sédition. A ces causes, le remontrant, etc.* (1) Quel est le juge, je le de-

(1) Il faut croire que ceux qui abusoient ainsi du zèle du sieur d'Arcier en provoquant son ministère, avoient l'imagination singulièrement exercée à la fiction poétique, et que pour parvenir à lui suggérer de pareilles idées, ils ont dû se nourrir long-temps auparavant de la lecture des Lucain, des Milton et autres écrivains de ce genre; car, dans la vérité, on n'a point vu d'*attroupement le 9 mars, ni dans les rues, ni sur les places publiques;* mais on a su seulement qu'un certain nombre de soldats nationaux

mande, quel est le tribunal qui, sur un pareil exposé, n'eût pas ordonné à l'instant l'infor-

---

s'étant avisés de s'occuper des embarquemens de Gray, s'étoient rendus en l'hôtel de M. de Narbonne ce jour-là, ensuite de son invitation, pour l'informer, sur un ton pressant, qu'ils vouloient absolument aller en cette ville au nombre de cinquante, pour y faire leurs observations; et que M. de Narbonne n'ayant sans doute pas vu jour à les dissuader pleinement de ce ridicule projet, s'étoit borné à leur observer, que cette quantité étoit énorme; et qu'à force de peines, il étoit enfin parvenu à leur faire réduire à quatre le nombre des députés qui devoient faire et qui firent réellement *ce pas de clerc.* Cette pétition de faire le voyage de Gray, pouvoit bien n'être, il est vrai, qu'une absurdité et une indécence; mais toujours n'étoit-ce pas *un attroupement effrayant, parcourant les rues et les places publiques, et menaçant l'asile des honnêtes citoyens.* On n'a pas vu non plus *des hommes armés de sabres, se précipiter en plein midi sur un sergent national;* mais on a vu le lundi, 22 mars, les nommés Sornet et Mossand, tous deux en grade quelconque dans la milice, avec chacun un sabre à leur côté, avoir une rixe particulière environ midi, au-devant de la vieille intendance: on a vu que parmi les gens qui les entouroient, un petit garçon perruquier, de quatre pieds et demi de haut, ayant approché de trop près l'uniforme national d'un des champions, en avoit été repoussé rudement, et avoit en conséquence voulu lui sauter aux cheveux; ce qui ne ressemble en rien à un assassinat *à main armée.* On n'a également tenté de violer *aucun dépôt public*, car tous les témoins de la scène passée chez le sieur Belamy, nous apprennent que le sieur de Montmahoux se présenta *très poliment* à la maison, et demanda à parler à un commis du bureau, qui passa *dans une chambre particulière*, où ils eurent ensemble une explication que j'ignore. On ne peut pas dire que c'est-là manquer de respect *au dépôt public d'un notaire*, ou bien il faudroit dire en même temps, qu'*on a profané le lieu saint*, l'église saint Pierre, qui touche précisément la maison du notaire Belamy, et la consé-

mation la plus prompte et la plus rigoureuse? La requête de plainte fut donc répondue en ces termes :

« Vu la présente requête, nous avons « donné acte au remontrant de sa plainte, en « présence de *M. de Jouffroy*, chevalier de « saint Louis, et *Hérard*, négociant, adjoints, « *pris à son chemin, et par lui amenés*, les- « quels signeront la présente, permis d'infor- « mer pardevant nous, des faits contenus en « icelle, circonstances et dépendances, etc. »

Je ne doute certainement point que *M. le chevalier de Jouffroy* ait fait, *en son ame et conscience*, toutes les observations qu'il aura crues convenables, tant *à ma charge qu'à ma décharge*, mais j'aurois pensé qu'après les fréquens débats que nous avons eus ensemble aux assemblées de la commune, pendant le temps de notre notabilité, lorsque j'avois le malheur de ne pas me trouver de son avis; j'aurois pensé, dis-je, que mon nom seul auroit pu alarmer sa délicatesse dans la circonstance, et l'engager à remercier de cette commission : l'occasion en auroit été d'autant plus favorable, qu'il n'avoit pris

---

quence seroit trouvée ridicule à coup sûr. On n'a enfin *ni échangé ni distribué de monnoie pour soulever le peuple*, puisque les informations ne présentent pas la plus légère trace de ces faits; qu'aucun témoin n'a pu donner à cet égard le moindre renseignement, pas même l'aubergiste et la servante *de la croix d'or*, qui ont déclaré tous deux *ne rien savoir*, malgré les vives instances qui furent faites à ce particulier, *le sieur Menegaud*, le jour qu'il déposa. J'avertis que ce ne fut ni en présence, ni à la participation du commissaire *M. Monniotte*, qui auroit rejeté de bien loin cette indignité; mais ce n'en fut pas moins au bas de son escalier, dans sa cour, et au-devant de son hôtel. Je serai surement compris de quelqu'un de mes lecteurs.

nul engagement, puisqu'il avoit été *trouvé sur le chemin* de M. d'Arcier, *et par lui amené.* Mais ou il n'a point eu ce scrupule, ou il a eu le courage de le surmonter, et il est constamment demeuré adjoint pendant tout le cours de cette longue information, à l'exception toutefois d'une seule séance, qui ne put avoir lieu ce jour-là *qu'après dîner.*

Cette information a donc eu lieu : une multitude de témoins a été entendue ; un assez grand nombre a déposé de ma présence ainsi que de mes expressions, et tous réunis, se sont accordés pour ne prouver autre chose, sinon que j'avois eu une opinion différente de celle de M. de Narbonne, sur l'événement qui l'avoit amené à la porte *Notre-Dame,* et que je l'avois soutenue contre lui ouvertement et avec force, ce qui n'est surement pas un crime, car j'en conviens encore aujourd'hui. J'ai dit que tous les témoignages réunis, n'avoient prouvé que ce seul fait, et je le répète : oui, tous les témoignages réunis, et *celui de M. de Narbonne lui-même.* Il m'a encore prêté, il est vrai, le langage d'un séditieux, les propos d'un forcené ; mais comme il se trouve heureusement le seul qui les ait entendus, et qui en ait déposé, quoiqu'au milieu d'une foule immense qui nous entouroit, j'aime à croire, ou que sa mémoire l'a trahi, ou qu'abondant dans son sens, il a pu se persuader pendant quelques momens, que combattre son opinion, c'étoit résister à la municipalité. Quoi qu'il en soit, j'ai été décrété de prise de corps, et probablement son témoignage n'a pas peu influé sur cette rigoureuse détermination de mes juges, qui d'ailleurs ne pouvoient pas deviner ni être arrêtés par les

explications, les détails que je viens de retracer; sans doute qu'en rapprochant aujourd'hui la conduite que j'ai tenue dans cette affaire, des dépositions qui les ont d'abord frappés si vivement, ils appercevront sans peine, qu'ils ont été surpris, et qu'il n'y a eu en tout qu'un choc d'opinions, où l'on s'est efforcé de leur montrer un délit. Mais ces mêmes dépositions, que mes juges pourront revoir et peser dans tous les temps, le public les ignore encore, et tant qu'il ne les aura pas sous les yeux, il se pourroit, je craindrois moi-même que quelqu'un pût révoquer en doute le résultat qu'elles fournissent et que j'ai annoncé; je lui dois donc, ainsi qu'à moi, cette dernière satisfaction, et je vais m'en occuper.

De quatorze témoignages où je me trouve nommé, je crois d'abord pouvoir en supprimer quatre, qui sont ceux de MM. Pécot, Pertuisier aîné, Robinet et Laudet, parce qu'en effet ils ne jettent aucune lumière sur l'affaire dont il est question, et qu'ils se bornent uniquement à dire, savoir, M. Pécot, qu'*en passant à la porte il vit beaucoup de personnes, parmi lesquelles étoient M. de Narbonne, l'avocat Laurent et le major Antony; qu'il s'apperçut qu'il y avoit des propos vifs entre ces deux derniers, mais auxquels, lui témoin, ne donna nulle attention.* M. Pertuisier, *que l'avocat Laurent, semblant prendre pour lui les propos du sieur Antony*, (qu'on a déjà rapportés) *se fâcha, et qu'ils s'en tinrent mutuellement* à peu près de semblables. M. Robinet, *qu'il entendit dans le corps-de-garde une violente dispute entre le sieur Antony et l'avocat Laurent.* Enfin M. Laudet, *que le major Antony se disputa*

avec un avocat, que le déposant a ouï dire s'appeler Laurent. Tout cela, comme on le voit, ne prouve rien de relatif aux faits articulés dans la requête de plainte, et ne se rapporte qu'à l'explication orageuse occasionnée par le mal-entendu, d'entre moi et le sieur Antony, ce qui est une affaire à part. Je dois donc m'abstenir de toute discussion ultérieure sur ces quatre dépositions, et revenir aux dix autres, que je tâcherai de ne rapporter *qu'en substance* autant qu'il me sera possible, mais certainement sans diminuer une syllabe de tout ce qui pourroit y faire charge contre moi, soit réellement, soit seulement en apparence, on peut y compter.

Premier témoin. Le sieur Petitvienet, officier de garde le 21 mars, à la porte Notre-Dame, a déposé, qu'*environ deux heures après midi, il passa deux voitures à la porte, l'une vuide* et l'autre qu'on lui dit être chargée de bled; qu'*elles sortirent librement, malgré que deux soldats de sa garde murmuroient dès le matin, et vouloient courir après; qu'une troisième voiture s'étant présentée, et le voiturier étant muni d'un passe-port, signé* Belamy, *les deux mêmes soldats s'opposèrent à son passage, et firent retourner la voiture,* secondés par une multitude de gens, qu'*il en fit donner avis à M. de Narbonne, qui arriva bientôt au poste; qu'alors parut l'avocat Laurent, qui dit qu'on avoit eu raison d'arrêter cette voiture,* que le conducteur d'icelle n'étoit pas en règle; qu'*il répéta encore le même propos, et se disputa avec le sieur Antony.*

Dans cette déposition, je trouve plusieurs particularités à mon avantage, ou je me trompe

fort. Premièrement, elle prouve que la voiture sortie la première, et après laquelle M. de Narbonne me disoit *de courir*, n'étoit pas chargée d'avoine, puisqu'au dire de ce témoin, *elle étoit chargée de bled*. Secondement, elle prouve que je ne peux pas même être soupçonné d'être l'auteur du trouble arrivé ce jour-là, comme l'affirme cependant M. de Narbonne dans sa déposition, puisque *depuis le matin*, continue le témoin, *les deux soldats murmuroient et vouloient courir après les voitures*. Or, je ne suis sorti ce jour-là de chez moi que quelques instans avant midi, et pour la *première fois* après trois mois consécutifs d'une maladie presque mortelle. Troisièmement, elle prouve que c'étoit non seulement les deux soldats nationaux, mais le peuple, qui avoient fait retourner la dernière voiture, *secondés par une multitude de gens*, ajoute le sieur Petitvienet. Cette multitude de gens ne composoit certainement pas la garde du poste ; ce n'étoit donc plus de l'*observation de la consigne* de M. de Narbonne qu'il s'agissoit, c'étoit alors un nombre de simples citoyens, qui pouvoient avoir tort ou raison de s'opposer au passage d'une voiture de bled, que M. de Narbonne pouvoit bien essayer de persuader, s'il vouloit en prendre la peine, mais auxquels la Municipalité seule, *et non pas lui*, avoit le droit d'intimer un ordre direct ; quatrièmement enfin, cette déposition prouve que je soutins *que les passe-ports n'étoient pas en règle*. Eh bien, cela est vrai, je le soutins, parce que cela me paroissoit tel, parce qu'encore à ce moment je pense qu'on a voulu faire servir le même passe-port pour deux voitures, et que le premier voiturier,

lorsqu'il a été sorti, a renvoyé son passe-port à son camarade, qui n'en avoit point pris à la Municipalité. J'ai déjà donné le détail le plus étendu de toutes les raisons qui me confirmoient dans cette idée; je n'étois donc pas coupable de chercher à constater un abus réel, ou tout au moins bien apparent, et je l'étois d'autant moins, que, par cette manière, on parvenoit à donner une espèce de satisfaction à ce peuple amassé, qui, pendant la vérification, se seroit dissipé paisiblement de lui-même, suivant toutes les apparences. Mais je vais plus loin, et je dis : Me fussé-je réellement abusé; eussé-je été dans l'erreur la plus manifeste, seroit-ce donc un crime que de n'avoir pas été infaillible? et suffiroit-il donc de m'être trompé en combattant l'opinion de M. de Narbonne, pour être par-là devenu tout-à-coup un séditieux, un perturbateur? Voilà cependant les principes nouveaux qu'il faudroit nécessairement établir, pour parvenir à me trouver coupable.

2e *témoin.* Le sieur Bruand, praticien, a déposé, *que s'allant promener dimanche* 21 *mars, et passant devant le corps-de-garde des minimes, il y vit beaucoup de monde amassé, entra au corps-de-garde, où il vit plusieurs officiers nationaux, ainsi que M. de Narbonne, le major Antony et l'avocat Laurent;* qu'il entendit M. de Narbonne soutenir à ce dernier que les passe-ports étoient en règle, ce qu'inficia l'avocat Laurent, en soutenant que le passe-port n'énonçoit que 35 mesures, qu'il y en avoit davantage, et que le surplus devoit être confisqué; *que les sieurs Antony et Laurent se disputèrent, etc.*

Rien n'est plus clair que ce témoignage, et il prouve jusqu'à l'évidence, que le débat n'existoit entre M. de Narbonne et moi, que sur la régularité des passe-ports ; et comme j'ai déjà prévenu de ce qui donnoit lieu à mes doutes, je ne le répéterai pas, et je me bornerai seulement à faire observer que je ne jouois pas là le rôle d'un réfractaire aux décrets de l'Assemblée Nationale, mais que je me montrois seulement un citoyen zélé pour l'exacte observation des règles établies par le traité fédératif des villes de notre province, traité très sage et très compatible avec l'esprit du décret national, sur la circulation des grains, traité, en un mot, qui n'a pas été imaginé ni conclu avec tant de soins, de peines et de dépenses, pour n'être qu'un vain épouventail.

3e *témoin.* Le sieur Louis Coste, porte-drapeau de la milice nationale, dépose, *que se trouvant dimanche* 21 *mars, de ronde de jour, il se présenta, environ trois heures et demie après midi, au poste des minimes; que* l'officier *lui déclara qu'il y avoit* deux soldats de sa garde *qui avoient voulu arrêter des voitures de bled; que lui témoin entra au corps-de-garde, où il trouva M. de Narbonne et l'avocat Laurent; que ce dernier lui soutenoit* que les passe-ports n'étoient pas en règle, parce qu'ils portoient une quantité moindre que celle que les voituriers emmenoient ; *que parmi les moyens que M. de Narbonne employoit pour calmer la populace, il proposa entre autre à un jeune homme qui se trouva présent*, une gageure de deux louis, comme les passe-ports étoient en règle, *à quoi le sieur Laurent répondit à réitérées fois :* Monsieur

le comte, cela n'est pas vrai; *qu'ensuite le sieur Laurent se prit de propos avec le sieur Antony, etc.*

Voilà bien encore dans ces dires, plusieurs circonstances remarquables, qui tendent directement à me disculper de l'odieux projet de trouble et d'émeute populaire, qu'on a osé m'imputer. On y voit en effet l'officier du poste rendre compte à l'officier de ronde, que dès le matin, ce sont *deux soldats nationaux*, qui entreprennent d'arrêter les voituriers, et cela, bien long-temps auparavant que le hasard ne m'eût conduit de ce côté. On y voit ensuite M. de Narbonne me soutenir *que les passe-ports sont en règle*, et *ne pas me persuader*, parce qu'une simple assertion de sa part, qui m'auroit suffisamment tranquillisé dans une affaire qui m'eût été purement personnelle, ne pouvoit plus me suffire dans un moment où, par la singularité des circonstances, malgré moi, et pour éviter un plus grand mal, je me trouvois chargé de lui expliquer les inquiétudes de ce peuple amassé, et où je ne pouvois par-conséquent me rendre, que moyennant une preuve claire ou un ordre absolu, qu'il n'avoit pas caractère pour prononcer. J'étois donc forcé de combattre sa manière de voir, et d'en référer *à l'autorité municipale*, pour ne pas me compromettre moi-même, et avoir au moins l'air de tenir à cette multitude, la parole que je lui avois donnée pour l'appaiser (car c'est une circonstance qu'il ne faut jamais perdre de vue, si l'on veut juger sainement de la conduite que j'ai tenue dans cette occasion). On voit encore par ce témoignage, que lorsque j'ai parlé *de la gageure de deux louis*, pro-

posée par M. de Narbonne, je n'en ai pas imposé; et qu'une suite naturelle de l'opinion que je soutenois contre lui, étoit que je lui répondisse, lorsqu'il proposa ce pari : *ne mettez point au jeu, monsieur, croyez-moi, car votre pari seroit bien hasardé.* C'est ainsi en effet que je me suis alors expliqué, et non pas en disant, *cela n'est pas vrai*; je m'en souviens parfaitement. Cette tournure de phrase, au surplus, n'auroit été qu'une incivilité, et non pas un crime; mais je ne l'ai point employée, j'en suis sûr : je n'en veux cependant pas à M. *le porte-drapeau Louis Coste*, parce qu'il a peut-être cru de bonne foi qu'il me rendoit service, en me faisant parler comme lui-même se fût sans doute expliqué en pareille circonstance.

4e *témoin.* Le sieur aimé de Chevrand rend compte *que dimanche dernier, allant après dîner se promener hors de la porte Notre-Dame, il vit au-devant du corps-de-garde un attroupement considérable, M. de Narbonne au milieu, que l'on injurioit; que c'étoit à cause du bled destiné pour Ornans et Salins, conduit par des voituriers qu'on ne vouloit pas laisser passer, quoique munis de bons passe-ports; qu'il remarqua dans la foule l'avocat Laurent*, qui paroissoit protéger cette populace, *et disoit qu'on vouloit affamer la ville*; *que le sieur Antony ayant dit, etc., le sieur Laurent se fâcha et se disputa avec lui*, etc.

Que prouve cette déposition? Que le sieur de Chevrand est sans doute arrivé au moment où M. de Narbonne se décidant à abandonner la place, parut au milieu de la foule, en assu-

rant *cette canaille*, *ces coquins-là*, qu'il les feroit punir sévérement, et que cette menace lui valut quelques impertinences : or, tout cela ne me regarde pas. Le témoin ajoute ensuite, il est vrai, *que c'étoit pour du bled, dont les passe-ports étoient en règle;* il l'a cru sans doute, sur l'assertion de M. de Narbonne, et j'en eusse peut-être fait autant que lui, sans la circonstance qui m'avoit forcé à promettre une vérification *exacte;* enfin le témoin ajoute, qu'il a vu dans la foule l'*avocat Laurent qui paroissoit protéger cette populace.* Cette populace, M. de Chevrand, eh ! je ne la *protégeois* pas plus que vous; mais je ne voulois pas m'avilir à ses yeux, me compromettre avec elle, en ayant l'air de céder, sans preuves, à l'opinion d'un homme en place, parce qu'il est, à mon avis, certaines circonstances où les variations trop sensibles exposent nécessairement au mépris, et que cette crainte n'est pas faite pour moi.

5e *Témoin.* Le sieur Ordinaire a dit, *que dimanche* 21, *environ trois heures, il se rencontra à la porte* Notre-Dame, *où il vit un attroupement assez considérable; que lorsqu'il arriva, M. de Narbonne haranguoit le peuple, et le sieur Laurent fort échauffé, prétendit qu'on avoit arrêté, avec raison, les voitures,* parce qu'elles manquoient des certificats suffisans, *ainsi qu'il l'avoit vérifié lui-même; que le sieur Laurent parla constamment, avec beaucoup de vivacité, et continua de soutenir l'irrégularité des passe-ports, malgré que M. de Narbonne eût envoyé son aide-de-camp prendre des informations à la Mu-*

nicipalité, et qu'il en eût rapporté la réponse, que tout étoit en règle.

Oui, j'ai soutenu et je soutiens encore *que les certificats ne me paroissoient pas en règle;* j'en ai déjà dit vingt fois la raison, les noms de *Pierre Lordier* et de *Colinet* étoient trop différens, et il eût fallu pour que tout se trouvât *en règle*, que la première voiture sortie n'eût conduit *que de l'avoine.* Or, M. Petitvienet vient de nous dire dans sa déposition, qu'*elle conduisoit du bled:* tout le peuple le répétoit; et lorsque je réduisois la question à ce point, en désirant qu'on allât vérifier, vous devez vous souvenir, M. Ordinaire, qu'on me répondit: *Eh bien, courez après.* Ne vous étonnez donc plus de ce que je vous parus *échauffé*, chacun n'a pas votre sang-froid. Vous nous parlez aussi dans votre déposition, du message d'*un aide-de-camp à la municipalité*; vous êtes surement plus avant que personne dans les confidences, car vous êtes le seul de tous les témoins de l'information qui sachiez ce fait, d'ailleurs indifférent, puisque l'aide-de-camp, fût-il réellement allé et revenu, ne rapporta rien d'ostensible.

6e *témoin.* Le sieur Thomas Serrette a déposé, *qu'environ 3 heures après midi, au-devant du corps-de-garde des minimes, il entendit un homme dire à l'avocat Laurent*: N'ayez pas peur, vous avez bien du monde pour vous soutenir; *qu'entré ensuite au corps-de-garde, il entendit ledit Laurent donner à M. de Narbonne plusieurs démentis* sur la sincérité des passe-ports; *que le sieur Antony dit, etc., à quoi l'avocat Laurent répondit:* Sans doute que vous dites cela pour moi, *etc.*

Je ne trouve dans cette déposition, que l'expression de *démentis* à critiquer. Elle est en effet rudement malhonnête, et de plus très fausse; mais il est bien vrai par exemple, que je contestai à M. de Narbonne, la régularité des passe-ports des voituriers, parce que, comme je l'ai déjà dit, j'y trouvois tout au moins du louche, et que c'étoit une tâche forcée que j'avois à remplir. Le témoin en fournit lui-même la preuve, en rapportant qu'un homme me portant comme malgré moi au corps-de-garde, me sommoit de tenir la parole que j'avois donnée à la multitude, en me disant, pour chercher à vaincre ma répugnance : *N'ayez pas peur, monsieur, vous avez bien du monde pour vous soutenir.* Le sieur *Thomas Serrette* auroit-il eu dessein de me fournir, par son témoignage, les moyens de me disculper des torts que l'on m'impute? je ne le crois guère; il aura plutôt pensé tout simplement, que, pour être *un bon officier*, il falloit qu'il donnât *toujours* raison à son général. Et puis, je crois me rappeler encore qu'un jour de cet hiver j'étois secrétaire du comité, lorsqu'il vint y apporter ses doléances, de ce que les soldats nationaux qu'il commandoit alors à ce même poste des minimes, n'avoient pas voulu lui laisser occuper seul le petit corps-de-garde, où cependant il attendoit.....; que cette plainte et ce petit contre-temps n'eut d'autre effet que de faire beaucoup rire tous les membres du comité. N'aurois-je rien ri trop fort, et ne s'en seroit-il pas souvenu en déposant?

7e *témoin.* Le sieur Antoine Muiron, ci-devant marchand chapelier, dépose *qu'ayant suivi M. de Narbonne à la porte Notre-Dame,*

il y entendit l'avocat Laurent dire à la populace : c'est du bled de contrebande, ne le laissez pas passer, en ajoutant que c'étoit du bled qu'Antony et M. de Narbonne faisoient passer ; *qu'il répéta encore les mêmes propos, et se prit de dispute avec le sieur Antony.*

J'ai nommé le sieur Muiron ; je l'ai bien clairement distingué : Je pourrois après cela, me dispenser de discuter sa déposition ; la foiblesse de la tête de cet homme est connue : s'il eût déposé vingt fois dès-lors, il eût encore fait vingt dépositions différentes, parce que sa mémoire ne le sert pas mieux. En un mot, c'est un invalide, et très invalide ; je ne lui en fais pas un crime. Je me bornerai donc à observer seulement qu'il est le seul témoin de l'information qui dépose de ce fait, de cette expression *de contrebande,* à laquelle il ajoute encore une espèce d'insinuation, qui laisseroit croire que j'entendois assurer que M. de Narbonne et le sieur Antony *faisoient passer du blé en fraude, pour leur compte,* car c'est le sens que présente d'abord cette déposition : or, comme elle prouveroit trop, il est démontré qu'elle ne prouve rien, et le résultat de tout ce que le sieur Muiron a pu entendre et de tout ce qu'il a surement voulu dire, c'est que j'avois trouvé que c'étoit *faire contrebande* de la part des voituriers, que d'avoir voulu faire sortir deux voitures avec le même passe-port, et si dans cet instant, j'avois encore réellement dit (ce que je ne me rappelle point) que c'étoit M. de Narbonne et le sieur Antony *qui vouloient les faire passer,* cela n'auroit évidemment signifié autre chose, sinon *qu'il vouloit faire passer ces voitures, parce qu'ils trouvoient leurs*

passe-ports en règle, ce qui étoit contre mon opinion.

8e *témoin. Le sieur* Louis, *boucher,* dépose *que dimanche dernier, s'étant trouvé, par hasard, au milieu du grand pont de cette ville, environ* les quatre heures du soir, *avant que la troupe n'arrivât devant la halle, il entendit* l'avocat Laurent *qui disoit à la populace*, il ne faut pas laisser sortir la voiture.

C'est donc bien sûrement *le dimanche à quatre heures du soir* que le sieur *Louis* m'a vu et entendu *sur le pont;* eh bien! la vérité, c'est que premièrement, je n'ai pas même approché le côté du pont, depuis l'instant où je sortis du corps-de-garde pour aller à Chamars, c'est ce que je suis en état de prouver (lorsque ce sera le cas de poser des faits justificatifs) par le témoignage de dix personnes au moins, tant de ma compagnie que de celle que nous avons rencontrée; que je me suis constamment promené tant sur les remparts que dans l'intérieur de Chamars, depuis la fin de la scène de la porte, jusqu'à cinq heures et demie du soir, heure à laquelle je m'en revins, en passant devant le gouvernement, et de-là, en prenant une des petites portes de l'hôtel-de-ville, pour y voir défiler la garde, et rentrer ensuite à la maison: comment le sieur *Louis* a-t-il donc pu me voir *sur le pont à quatre heures du soir?* il y a nécessairement de l'erreur de sa part; et ce qui achevera d'en convaincre, c'est que je trouve qu'un autre témoin de l'information, *le sieur Bruno Poulet, tanneur,* a déposé ne savoir autre chose, sinon, « qu'il a ouï dire « *au nommé* Louis, *boucher*, que l'avocat « Laurent étoit *lundi matin, vingt-deux; sur le*

« *pont de cette ville*, qui excitoit le peuple « à ne pas laisser sortir le bled de la halle. » Il seroit inutile, après cela, de vouloir faire sentir qu'il y a une contradiction palpable entre les dires *du sieur* Louis *déposant*, et *du sieur* Louis *parlant au sieur Poulet;* il s'est trompé évidemment, même à son sens, ou une fois ou une autre, ou bien il faut qu'il prétende à présent, qu'il m'a vu *sur le pont*, et le dimanche soir, et le lundi matin, et alors, il ne lui en coûteroit pas davantage de m'y faire passer la nuit. J'observerai néanmoins en finissant sur cet article, que quand le résultat de cette déposition seroit aussi clair qu'il est équivoque, quand je ne serois pas d'ailleurs en état de le détruire par l'*alibi* le mieux prouvé, toujours seroit-il juridiquement de toute inutilité, puisque, comme on l'a remarqué, il est *unique* sur ce fait particulier.

Le 9e témoin. Le sieur Jean-Charles Mongenet, capitaine, etc., *a* déposé *que le neuf mars, plusieurs soldats de sa compagnie vinrent lui demander de les assembler, à prétexte de la cherté des grains, ce qu'il leur refusa, parce qu'il n'avoit point d'ordre qui l'y autorisât, sur quoi il prit occasion de leur prêcher la paix, et la défiance de toutes inspirations insidieuses; que quelques jours après, et sûrement bien avant le* 21 *dudit mois*, il fut entraîné et conduit *chez le sieur Jeannot vis-à-vis les ursules, avec les sieurs Loys et Laurent*, où il fut persiflé, à l'occasion de sa conduite, relative aux affaires du temps. *Qu'il entendit le sieur Jeannot prophétiser une nouvelle révolution pour le* 24 *avril, et qu'il se retira, parce qu'il vit les sieurs Loys*

et Laurent appuyer ledit Jeannot dans ses opinions.

C'est en vérité dommage que quelques salutaires inspirations n'aient pas fait éventer au petit capitaine Mongenet, l'événement du dimanche 21, parce qu'à coup sûr, il n'eût pas manqué de se porter sur la place des minimes, avec cet empressement qu'on lui connoît, d'y passer et repasser à son aise, entre les jambes de tous les assistans, pour se trouver tour-à-tour au milieu de chaque groupe, et y demander effrontément au premier venu, de quoi il s'agissoit, afin de raconter amplement le tout, le lendemain, *en dînant;* mais puisque son bon génie lui a manqué le 21, voyons au moins ce qu'il lui a fait découvrir le 9.

D'abord, *sa compagnie lui a demandé de l'assembler, et il l'a refusé, en lui prêchant l'ordre et la paix.* Cette première partie de sa déposition ne prouve rien que pour lui; elle fait voir au moins qu'il est dans les vrais principes, et la seule chose que je trouve fâcheuse actuellement, c'est qu'il ne puisse pas faire remonter la date de cette profession de foi à une année auparavant, cela lui feroit encore bien plus d'honneur; ensuite, dit-il, *il fut entraîné et conduit chez le sieur Jeannot, où il fut persiffié.* Quoi! on auroit voulu *entraîner, circonvenir, ébranler ce jeune innocent!* cela ressembleroit vraiment à une faute grave, et il faudroit peut-être s'en disculper, si toutefois on pouvoit en parler sans rire; enfin *le sieur Jeannot*, ajoute-t-il, *a prophétisé devant lui une révolution pour le 24 avril, ce qui l'a fait retirer, parce que les sieurs Loys et Laurent appuyoient ces dires.* Voilà certainement, une

bien respectable timidité, une admirable prudence, et de plus une mémoire fort heureuse, car je ne me rappelle pas d'un mot de la prétendue prophétie qu'il rapporte, qui me seroit au surplus fort étrangère, ainsi qu'à l'affaire actuelle. Il me souvient seulement, et en gros, qu'à peu près au temps désigné par le témoin, ayant été surpris un soir par la pluie, proche le couvent des dames ursules, je me réfugiai dans une allée, où je trouvai les sieurs Jeannot et Loys, et peut-être le sieur Mongenet, car je ne sais pas au juste s'il y arriva avant ou après moi; que la pluie ne cessant pas, M. Jeannot, qui habitoit cette maison, eut l'honnêteté de nous offrir sa chambre, où nous entrâmes. Mais quelle y fut la conversation? il ne m'en reste pas la plus légère idée; ce qui seul me fait assurer qu'elle ne manqua pas d'être honnête et décente; mais eût-elle été toute autre, je ne me croirois assurément pas pour cela le droit de la révéler au public ni à la justice, en aucune circonstance; et quand il seroit vrai que le sieur Mongenet auroit entendu le radotage qu'il rapporte, il eût été plus honnête et plus prudent de sa part de ne pas en parler, plutôt que de s'exposer à faire dire aux méchans, qu'après avoir été *un incendiaire*, il étoit devenu *un espion;* car enfin il n'ignore pas qu'on lui a fait pendant un temps, l'injustice de le regarder *comme un séditieux.* Ce n'est pas pour moi que je parle, parce que j'ai toujours su à quoi m'en tenir sur son compte.

10e *et dernier témoin.* « M. Louis, etc. comte « de Narbonne, a déposé que le 21 dudit mois, « averti qu'on n'exécutoit pas la consigne « donnée en exécution des décrets, il monta à

« cheval, environ les trois heures, et se rendit « à la porte des minimes, où l'on avoit arrêté « une voiture de bled, dont *les conducteurs* « étoient munis de passe-ports visés et signés « *Belamy*, apprit que deux des soldats du poste « s'étoient opposés au passage de la voiture, « lesquels soldats il ne peut nommer ni dé- « signer, mais qu'il reconnoîtroit au besoin, « et comme il réprimandoit lesdits soldats, « parut l'avocat Laurent, qui applaudit à la « conduite desdits soldats, *et encouragea le* « *peuple à se faire une justice que la Muni-* « *cipalité ne vouloit pas lui rendre; démentit* « *le déposant* sur la sincérité des certificats « représentés; que ces propos, et d'autres qu'il « tint, *font croire* aud. déposant, *le persuadent* « *même*, que cet avocat fut la cause du soulève- « ment, et de ce que la populace fit retourner « les voitures; que le lendemain, etc. »

Puisque c'est M. de Narbonne qui nous apprend lui-même qu'il alla le dimanche à la porte des minimes, *parce qu'il fut averti qu'on n'y exécutoit pas la consigne*, je puis d'abord faire remarquer que je ne me suis donc pas trompé quand j'ai dit qu'il m'avoit paru ne s'être porté sur cette place, que pour y terminer *militairement* la difficulté. « On y avoit arrêté, dit-il, « une voiture de bled, dont *les passe-ports* « étoient visés et signés Belamy. » Mais pourquoi cette expression, *les passe-ports*? M. de Narbonne n'ignoroit pas, et tous les témoins d'ailleurs ont déposé qu'il n'avoit été représenté *qu'un seul* passe-port; ç'auroit été plutôt le cas, ce me semble, de parler *de plusieurs voitures* et *d'un seul* passe-port. On a vu en effet que c'étoit le doute, qu'on fît servir le même passe-

port *pour deux voitures*, qui avoit occasionné tout le débat. Ce passe-port étoit à la vérité visé et signé *Belamy;* mais la vérité de la signature du greffier de la ville, n'étoit pas alors le point contesté. « Et comme il réprimandoit les deux « soldats, continue le témoin, qui s'étoient « opposés à la sortie de la voiture, parut *l'a-* « *vocat Laurent, qui applaudit à leur con-* « *duite, et encouragea le peuple.* » Heureusement encore que dans cette partie de sa déposition, M. de Narbonne rappelle *la présence du peuple;* car sans cette circonstance, il auroit pu faire soupçonner que je voulois empiéter sur son autorité de commandant de la milice nationale, et que j'avois tenté de réformer ou de condamner sa consigne; mais il ajoute heureusement ces mots : *et encouragea le peuple.* Cela est bien vague, monsieur le comte, et ç'auroit bien été le cas d'un peu raconter la manière dont je l'encourageois; car tant que vous n'aurez pas donné cette explication, il demeurera prouvé que c'étoit au contraire le peuple qui me poussoit, qui *m'encourageoit* lui-même à surmonter ma répugnance, en me disant, comme on vient de le voir par l'information, *n'ayez pas peur, monsieur, vous avez beaucoup de monde pour vous soutenir.* Si donc ces mots, *et encouragea le peuple*, ne signifient rien contre moi, ils prouveront au moins en ma faveur, que ce peuple étoit présent, et en grand nombre; qu'alors il s'agissoit moins de *réprimander les deux fusiliers* qui avoient transgressé leur consigne, que de calmer et de satisfaire cette multitude qui avoit épousé leur querelle, et qu'enfin en expliquant leurs raisons et leurs doutes à M. de Narbonne, ainsi que

j'avois été forcé de m'y engager dès l'origine, pour les ramener à la paix, je ne les *encourageois* pas, et je réduisois simplement la difficulté, ou à une vérification de ce que conduisoit la première voiture sortie (ce qui eût été très facile), ou à une décision que *la Municipalité seule*, et non pas *M. de Narbonne*, avoit le droit de prononcer, parce qu'encore une fois, ce n'étoit plus *de la transgression de la consigne du poste* qu'il s'agissoit, et l'opposition des deux fusiliers n'étoit plus alors qu'un point dans l'immensité. Mais le commandant de la milice nationale, qui, *de sa seule autorité*, avoit déjà ordonné, avant de se porter au poste des minimes, qu'on ramenât la voiture de la halle, *pour la voir sortir sous ses yeux*, vit sans doute avec peine, lorsqu'il fut arrivé à la porte, que ce n'étoit qu'*à l'autorité municipale*, et non pas *à la sienne*, que le peuple vouloit se rendre; qu'enfin il n'avoit d'ordre à y donner qu'aux seuls soldats de la garde, et comme, par une fâcheuse combinaison, je me trouvai malgré moi l'instrument nécessaire de la contradiction qu'il eut à éprouver, ce fut probablement ce qui me rendit si coupable *à ses yeux*, car il poursuit sa déposition en disant: « Et encouragea le peuple *à se faire une justice* « *que la Municipalité ne vouloit pas lui* « *rendre.* » Quoi! j'ai prononcé ces exécrables paroles! j'ai tenu ce propos triplement incendiaire! j'ai proféré ce blasphème politique (sur-tout dans les circonstances actuelles)! en un mot, j'ai vomi et répété cette horreur, au milieu de plus de quatre cents personnes, dont soixante-treize ont déposé, sous la foi du serment; et M. de Narbonne est *le seul*, oui, *le seul*,

qui l'ait entendu, c'est ce qu'il ne persuadera jamais, c'est ce que je lui nie formellement, c'est ce qui est non-seulement contraire, mais contradictoire avec tous les témoignages qui ont été portés contre moi dans cette affaire, puisque tous les plus graves se bornent à dire, *que j'ai contesté à M. de Narbonne la régularité du passe-port du voiturier;* c'est enfin ce que M. de Narbonne détruit lui-même par la suite de sa déposition, où il dit : *Et démentit le déposant sur la sincérité des certificats représentés.* S'il est vrai en effet, comme on ne peut en douter, que toute la difficulté et toutes mes objections n'aient roulé que *sur la régularité des passe-ports et les vérifications à faire,* il s'ensuit clairement, qu'au lieu d'exciter le peuple contre l'*autorité municipale*, je veillois au contraire, en sa présence et en son nom, à l'observation d'une loi locale, émanée *de la Municipalité.* Je ne combattois donc que l'opinion de M. de Narbonne ; je ne résistois donc qu'à lui, parce que je croyois et je pense encore, que, dans la circonstance, j'en avois le droit. De son côté, dans le même temps, et sans doute par de bonnes vues, il excédoit de beaucoup les bornes de son autorité, en tranchant lui seul la question agitée ; et comme je me suis permis de le faire apercevoir de son incompétence, il a cru voir en moi un perturbateur, un séditieux, un réfractaire aux ordres *de la Municipalité*, qu'il ne représentoit cependant pas. Voilà probablement son erreur. Mais achevons de discuter son témoignage. « Que ces propos *et d'autres qu'il* « *tint*, *font croire* au déposant, *le persuadent* « *même*, que cet avocat *fut la cause du sou-*

« *levement*, et de ce que la populace fit retour-
« ner les voitures, et les ramena à la halle. » Ce n'est plus ici du clair ni du positif, mais de l'équivoque et du conjectural, *que ces propos et d'autres qu'il tint.* Mais il falloit vous expliquer, M. le comte; si on alloit supposer que vous avez cherché à me ménager dans votre déposition, que vous avez bien voulu ne pas tout dire, cela laisseroit encore contre moi de bien plus fâcheuses impressions: je ne vous sais en vérité point de gré de cette réserve, *font croire au déposant et le persuadent même que cet avocat fut l'auteur du soulevement, et de ce que les voitures retournèrent à la halle.* Il est en vérité bien étonnant que M. de Narbonne *croie* et soit *persuadé* que je suis l'*auteur du soulevement,* tandis que lui-même vient de nous dire dans sa déposition, « qu'il « alla à la porte des minimes, parce qu'il fut « averti *qu'on n'exécutoit pas la consigne.* »

Voilà d'abord, à ce qu'il me paroît, une première preuve qu'il n'ignoroit pas que le soulevement avoit commencé par les soldats du poste des minimes, dont je ne faisois certainement pas partie; tous les témoins l'ont d'ailleurs ainsi assuré; l'officier de garde même, le sieur Petitvienet, a ajouté que, *depuis le matin, il avoit peine à les contenir.* Je ne sais pas non plus ce qui a pu *le persuader* que *j'étois la cause de ce que le peuple avoit reconduit la voiture à la halle;* car il doit se souvenir, et tout le public affirmera que la voiture n'étoit pas présente pendant le débat qui eut lieu entre nous, et qu'elle n'arriva, proche du corps-de-garde, qu'après que nous eûmes abandonné la place, M. de Narbonne

pour retourner dans la ville, et moi pour aller à Chamars ; je ne pouvois donc plus, depuis le rempart des minimes, où je me promenois en compagnie, engager le peuple à faire retourner cette voiture. Sur l'un et l'autre chef, *la persuasion* de M. de Narbonne est donc des plus mal fondée : d'ailleurs, quelle preuve a-t-il entendu faire sortir de ces expressions, *lui font croire, le persuadent même ?* Il ignoroit sans doute que le ministère d'un témoin, lorsqu'il instruit la justice, doit se borner à lui rendre compte des faits qui sont à sa connoissance, sans lui faire part de ses opinions, à moins, toutefois, qu'il n'aspire à la qualité de *dénonciateur,* et je ne fais pas à M. de Narbonne l'injure de l'en soupçonner. Mais, puisqu'enfin il a mis tant d'aisance et de facilité à manifester ses opinions sur mon compte, me permettroit-il de lui dire, à mon tour, que je pense bien sincèrement qu'il est lui seul l'auteur de tout le trouble arrivé les 21 et 22 mars dernier ; que l'événement du 21 n'eût été qu'une minutie passagère, sans l'importance qu'il a voulu et qu'il a trouvé les moyens de lui donner, ensuite des menaces claires et positives qu'il avoit faites en quittant le corps-de-garde ; qu'il doit beaucoup se reprocher de n'avoir pu se résoudre à dissimuler cette légère blessure faite à son amour-propre, puisqu'elle a failli, le lendemain 22, de nous devenir funeste ; que je suis scandalisé de l'affectation qu'il a mise à ne vouloir distinguer, connoître, désigner que moi dans toute cette affaire, et sur-tout à m'avoir fait parler, dans sa déposition, comme un homme qui avoit cherché à rendre la Municipalité suspecte au peuple,

tandis qu'il devoit au contraire être bien convaincu, et que tous les autres témoins avoient déposé que ce n'étoit qu'à lui personnellement que j'avois contesté la faculté de prononcer sur une question dont il n'avoit pas le droit de connoître, ce qui, évidemment, renvoyoit la difficulté à la décision de la Municipalité, plutôt que de la suspecter; que s'il s'est abusé lui-même, en se persuadant qu'il représentoit la Municipalité, et en se permettant de prendre son nom pour *ordonner,* comme il l'a déjà fait en certaine autre circonstance (1). Cette marche ne pouvoit lui réussir, et ne lui réussira jamais à mon égard; je dirois encore à M. de Narbonne, que, etc. etc. etc. Je m'arrête; ceci mérite de faire la matière d'un détail particulier de mes observations, et je m'engage expressément à le donner au public; mais, dans le moment présent, comme ces objets ne tiennent pas d'assez près aux événemens dont je viens d'occuper mes lecteurs, je craindrois d'être accusé d'avoir cherché à leur faire faire diversion; au reste, quelques observations que je me permette, soit aujourd'hui, soit par la suite, relativement à M. de Narbonne, il n'en

(1) J'ai, par exemple, en main un billet imprimé, signé *Louis de Narbonne* et *Serrette*, par lequel *il est ordonné à* ..... soldat national, que l'on licentioit, de remettre ses armes, *ensuite d'ordre du conseil général de la commune.* Il y a eu en outre une infinité de semblables billets distribués dans la ville; et cependant je suis bien informé que lorsque cette question fut proposée à la Municipalité, elle déclara, sur la réquisition de M. le Procureur de la Commune, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et ne délibéra réellement pas sur ce point: si j'en impose, rien ne sera plus facile que de me démentir.

sera point étonné, et n'aura surement pas le droit de s'en plaindre; car enfin il se rappellera qu'en déposant sur mon compte, il a dit, « que ces propos, et d'autres qu'il tint, *lui* « *font croire*, *le persuadent même* que cet « avocat fut l'auteur du soulevement, et de « ce que, etc. » Et en se rappelant ces expressions, il ne manquera pas de sentir que la faculté de nous communiquer nos doutes, de mettre au jour nos conjectures, sur le compte l'un de l'autre, doit être réciproque entre nous. Je conçois d'avance que, sous un certain aspect, l'avantage sera toujours de son côté, et que jamais il ne sera décrété de prise de corps, ni sur mes doutes, ni sur mes conjectures, comme je l'ai probablement été sur les siennes; mais n'importe, j'aurai, en attendant, usé de mon droit, et peut-être que le temps fera le reste.

Tel est donc le fait, telles sont les dépositions sur lesquelles j'ai été décrété par le bailliage de Besançon. Qu'avois-je cependant fait? on l'a vu; j'avois cherché à prévenir un meurtre; j'avois été obligé, pour calmer le peuple, de lui promettre une satisfaction, et j'avois tâché de la lui procurer. Il avoit fallu, il est vrai, pour y parvenir, heurter de front l'opinion de M. de Narbonne; mais cet inconvénient ne m'avoit pas semblé entraîner le plus léger délit; et d'ailleurs je le répète encore, un de mes soins principaux avoit toujours dû être d'éviter de me compromettre aux yeux du peuple, en lui manquant de parole, et en ayant l'air de négliger de faire valoir les moyens d'opposition qu'il avoit mis en avant, parce qu'en effet mon expérience m'a constamment convaincu que la

voie contraire avoit toujours été la plus propre à le calmer, en lui donnant une satisfaction quelconque, ne fût-elle qu'apparente (1).

Loin donc d'avoir rien fait dans cette circonstance qui eût pu m'exposer à l'animadversion de la justice, je puis assurer au contraire, que sans l'apparition de M. de Narbonne, sans le ton *militairement* tranchant, qu'il jugea convenable d'employer, la marche que je suivois auroit infailliblement réussi, parce qu'elle réunissoit le triple avantage, de constater la contravention du moment, si elle eût réelle-

(1) Je dois prévenir ici, que quand je parle de mon expérience, je ne cherche certainement pas à faire étalage ni parade d'une grande consommation dans l'art critique, difficile, et peut-être inpraticable, de faire entendre raison au peuple, lorsqu'il vient à concevoir des craintes bien ou mal fondées, sur sa subsistance; mais je désirerois, et la circonstance m'autorise même à chercher les moyens de rappeler à mes lecteurs, que plus d'une fois, depuis la première élection des notables de cette ville, (desquels j'ai toujours eu l'honneur de faire partie, jusqu'à la formation des Municipalités), que plus d'une fois, dis-je, j'ai eu l'occasion de manifester quelque zèle à cet égard, et que la satisfaction de le voir suivi d'un certain succès ne m'a jamais manqué. J'étois par exemple, de comité cet hiver avec MM. de Ruffier, Dulédo, et autres, qui pourront se le rappeler, et il me souvient que pendant notre semaine, il y eut deux fois du bruit assez grave à la halle; que j'y fus député, et que les deux fois, dans moins d'une heure, j'y rétablis l'ordre, la première fois tout seul, et la seconde à l'aide de deux fusiliers que je pris au pont. L'assemblée de la commune, sur le compte qui lui en fut rendu, daigna même m'en remercier. Quelque temps après, il circula encore dans la ville, des brochures séditieuses, incendiaires, qui inquiétoient la Municipalité d'alors; je les découvris, je les dénonçai, et sur le champ, il fut mis ordre à cet abus. Ce n'est pas là, ce me semble, la conduite d'un séditieux.

ment existée ; d'y obvier pour la suite, en montrant au public, qu'on observoit de près cet objet, et enfin d'éviter à la ville la violente et dangereuse secousse qu'elle a éprouvée à cette occasion. Mais si la combinaison de ce fâcheux événement a pu m'enlever l'avantage d'être de quelque utilité, s'il a fallu que je renonçasse à cette satisfaction, au moins ne devois-je pas souffrir que mes démarches et ma conduite fussent calomniées ; au moins ai-je eu le droit d'en rendre compte au public, et d'écarter par là le blâme dont on essayoit de me couvrir à ses yeux. J'ajouterai encore à cette réflexion, que quand je me serois trompé, quand j'aurois eu une opinion fausse et absurde sur l'aventure de la porte, quand j'aurois dénoncé publiquement et en face du peuple, un abus imaginaire à M. de Narbonne, relativement aux passe-ports en question, il seroit encore étonnant qu'il fût parti de ce point pour m'accuser d'être un séditieux ; il seroit étonnant qu'une simple erreur de la part d'un honnête citoyen, eût été capable d'armer tout-à-coup le ministère public contre lui ; il seroit enfin étonnant qu'aucun tribunal eût pu trouver dans cette conduite matière suffisante à lancer un décret *de prise de corps*, et j'aurois pensé qu'aux yeux de la justice toute accusation, toute dénonciation sur un pareil objet, devoit échouer contre ce principe *de droit naturel*, et d'ailleurs consacré, dernièrement encore, dans un décret particulier de notre auguste Assemblée Nationale, *qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions*, d'autant mieux encore, que des lettres-patentes du Roi viennent, tout récemment, de nous

apprendre que cette sage loi jouit de toute sa vigueur dans le royaume. Voici en effet comment s'expliquent ces lettres-patentes, en date du 30 avril 1790.

« Louis, etc.

« *Aucun citoyen* ne peut être inquiété *à* « *raison des opinions* ou projets par lui pré- « sentés, *des abus par lui dénoncés*, soit « dans les assemblées élémentaires, soit *dans* « *le sein de l'Assemblée Nationale*; en con- « séquence, déclarons la procédure instruite « par le parlement de Rouen, contre notre pro- « cureur au bailliage de Falaise, nulle et attenta- « toire *à la liberté nationale*; et, sur le surplus « des demandes de notredit procureur, le ren- « voyons à se pourvoir ainsi et pardevant qui il « appartiendra; mandons et ordonnons, etc. »

S'il est donc vrai que j'eusse pu, sans crainte, au milieu de la Municipalité, *de l'Assemblée Nationale* même, dénoncer l'abus des passe-ports, (même en me trompant, si on le veut encore), comment a-t-il pu arriver que je fusse décrété *de prise de corps*, pour avoir soutenu *à M. de Narbonne* que c'étoit lui, et non pas moi, qui étoit dans l'erreur sur ce point? car je ne puis me lasser de le répéter, voilà mon seul crime.

Seroit-ce m'écarter beaucoup de mon sujet, seroit-ce oublier la modération que je me suis prescrite en commençant, si, avant de finir, j'apprenois encore à mes lecteurs que, dans ma retraite, j'ai vu, j'ai pesé, j'ai combiné à loisir les 73 témoignages portés dans cette procédure, qu'un seul fait m'a paru grave, et d'autant plus grave, qu'il sembloit devoir être entièrement étranger à cette affaire, et

qu'il est cependant venu de lui-même, et comme par miracle, y trouver sa place ; que cependant un simple décret *d'ajournement personnel*..... Oui, je m'égarerois, je dois m'arrêter, je le sens ; jamais je n'établirois, de sang-froid, la comparaison qui m'occupe ; d'ailleurs, je pourrois nuire à mon semblable, et cet odieux sentiment est trop loin de mon cœur ; mais n'y eût-il en tout *qu'une simple imprudence* à reprocher à l'auteur du fait dont je voulois parler (ce que je suis fort disposé à croire), jamais, non jamais cette imprudence ne seroit comparable en rien à celle que le juge le plus sévère auroit peut-être pu me reprocher avant de m'avoir entendu.

C'en est assez, peut-être trop, et j'aurois pu abandonner, sans crainte, au temps et aux circonstances, le soin de me disculper ; mais les détails auroient toujours été ignorés de la plupart ; on auroit pu conserver des doutes ; j'aurois peut-être pu ne pas paroître le même homme, c'est-à-dire, aussi intact qu'inébranlable aux yeux de tous mes concitoyens ; et certainement j'attache trop de prix à leur estime, pour négliger jamais aucun des moyens de me la conserver. Je la mériterai toujours, *je l'ai juré et je le jure*, par mon attachement inviolable à ma patrie, mon profond respect pour les loix, et l'opposition la plus constante à l'exercice de toute autorité arbitraire.

C'est par-là qu'Hyppolite est connu dans la Grèce,
J'ai poussé la vertu jusques à la rudesse.

LAURENT.

DE L'IMPRIMERIE DE SIMARD.

Mr Lavocat quand Membre du Département

321

(22)